

Direction territoriale
Midi Méditerranée

Agence Territoriale Alpes-Maritimes - Var

101 Chemin de San Peyre

83220 Le Pradet

Tél.: 04 98 01 32 50

Le Pradet, le 7 juin 2021

d'Agence

INTERDEPARTEMENTAL

PREFECTURE DU VAR

Service Agriculture et Forêt

Mission défrichement

83070 TOULON CEDEX

DDTM du Var

CS 31 209

Ns réf: DIR/MF/AL

Affaire suivie par: Agnès Legout

<u>Mél</u>: agnes.legout@onf.fr - <u>Tél</u>: 06 63 70 83 14 <u>Vs réf</u>: V/courrier du 17/5/21 - 20.388/211

Objet : demande d'autorisation de défrichement sur territoire communal de Flayosc

Par courrier du 17 mai dernier, l'avis de l'ONF a été sollicité concernant la demande d'autorisation de défrichement en partie en forêt communale de Flayosc relevant du régime forestier, ceci en application des articles R 214-30 et R 214-31 du Code forestier. Le défrichement est demandé par la société SOLAIREPARCA 129, (Engie Green) afin d'implanter un projet de parc photovoltaïque. Il porte sur une superficie totale de 24,2572 ha dont 1,3334 ha relevant du régime forestier (parcelle I185). L'autre partie de la parcelle sera impactée par l'obligation légale de débroussaillement.

Au vu de l'annexe technique jointe, et sous réserve que chaque élément ci-dessous soit pris en compte :

- retour à l'état boisé après exploitation et maintien de la vocation forestière du site, avec application du régime forestier;
- engagement par l'opérateur, dans l'acte de concession de longue durée qui sera signé avec la commune et visé par l'ONF, de reconstitution forestière à ses frais, à l'issue de la période d'exploitation, selon les modalités techniques définies par l'ONF;
- mesures d'atténuation des impacts relevés dans l'annexe technique jointe ;
- application sur les terrains objet de la demande de l'article 92 de la loi n° 78-1239 concernant l'assiette des frais de garderie ;

l'ONF émet un avis favorable à la demande de défrichement.

Il conviendra d'associer les services de l'ONF pour avis préalablement au démarrage de chaque phase des travaux, en veillant particulièrement à ce que la désignation et la commercialisation des bois soient organisées par l'ONF conformément à la réglementation. Par ailleurs, eu égard au haut niveau de protection apportée par le régime forestier, et compte tenu de l'impact du projet sur les écosystèmes forestiers locaux, l'effet des mesures compensatoires défrichement et environnementales apparaîtra d'autant plus durable qu'elles seront mises en œuvre préférentiellement sur des terrains relevant du régime forestier.



Office National des Forêts – EPIC/SIREN 662 043 116 Paris RCS Site internet : www.onf.fr